

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 4818 à 4827présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 2**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« IA. – Après le premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La stratégie nationale définie au premier alinéa comporte un volet consacré à l'accès et au développement de la formation professionnelle des personnes handicapées. Sur ce volet, elle fait l'objet d'une coordination avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées défini à l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles. Le fonds de développement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées visé à l'article L. 5214-1 du présent code et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans les fonctions publiques visé à l'article L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail sont également consultés sur ce volet. » . » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi de 2009, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie a acté de la mise en place d'une stratégie nationale en matière de formation professionnelle.

Les auteurs de cet amendement, conformément à la volonté du Président de la République d'insérer dans toutes les projets de lois des dispositions relatives aux personnes en situation de handicap, propose que cette stratégie nationale intègre un volet handicap.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4818	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4819	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4820	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4821	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4822	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4823	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4824	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4825	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4826	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4827	de	M.	André CHASSAIGNE